

PAR COURRIEL :
cet@assnat.qc.ca

Le 19 mars 2024

Aux membres de la Commission
de l'économie et du travail

Objet : Commentaires de la CSN sur le projet de loi n° 44 *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*

Mesdames,
Messieurs,

Nous souhaitons vous transmettre nos commentaires quant au projet de loi n° 44, qui vise principalement à attribuer les dispositions en matière de recherche au ministère de l'Économie et de l'Innovation et à fusionner les trois fonds de recherche. Si le projet de loi peut sembler *a priori* simple, il pourra néanmoins entraîner des répercussions importantes dans le domaine de la recherche et engendrer des impacts organisationnels. Par le présent avis, nous souhaitons partager avec vous nos inquiétudes et nos questions quant aux objectifs et aux conséquences de ce projet de loi.

La Confédération des syndicaux nationaux (CSN), avec la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN), la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) et la Fédération des professionnelles (FP-CSN), est l'organisation syndicale la plus représentative en enseignement supérieur. Nous représentons plus de 40 000 personnes du corps professoral et enseignant, des chargé-es de cours, du personnel professionnel et de soutien ainsi que des auxiliaires de recherche dont plusieurs font de la recherche et de la création au sein des universités et des cégeps. Nous représentons également le personnel de soutien et des professionnels au sein des trois fonds de recherche du Québec. Depuis plusieurs années, nous revendiquons un rehaussement du financement des activités de recherche et de création, un partage équilibré entre les différentes formes de recherche, à savoir libre, fondamentale ou appliquée, et un accès plus équitable pour tous les acteurs qui font de la recherche et de la création¹. Nous soutenons également la nécessité d'une gestion collaborative qui repose sur l'expertise du personnel.

¹ À cet égard, nous recommandons d'envisager certaines solutions, notamment la création d'une subvention universelle annuelle pour les chercheuses et chercheurs, l'accès aux fonds de recherche aux personnes chargées de cours soit en leur reconnaissant le statut de chercheur principal ou en développant des programmes qui leur sont spécifiquement réservés, ainsi que l'augmentation du niveau de financement des bourses aux étudiantes et aux étudiants pour les activités de recherche et création.

Intégration des dispositions relatives à la recherche au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Le projet de loi prévoit principalement l'intégration, incluant certaines modifications, des dispositions en matière de recherche (fonds de recherche du Québec et Commission de l'éthique en science et en technologie) au MEI et confère au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie la responsabilité d'élaborer une stratégie de recherche et d'innovation. Nous sommes d'avis que le domaine de la recherche doit demeurer annexé au ministère de l'Enseignement supérieur et à son ministre. La production et la transmission de connaissance par des activités de recherche et de création sont au cœur de la mission des universités. Il existe également une volonté de valoriser davantage la recherche et la création au sein des collèges, voire de les intégrer à leur mission. Ainsi, nous sommes d'avis qu'un ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est la voie à privilégier pour préserver la cohérence dans les missions des universités et des collèges et favoriser les synergies entre la recherche et l'enseignement.

Au fil des années, on a pu observer que la recherche a été attribuée à divers ministères en fonction de la vision du gouvernement au pouvoir, sa proximité avec un ministère de l'économie accentuant souvent son instrumentalisation. À cet égard, le mot d'introduction de la *Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027* (SQRI²) par le ministre de l'Économie et de l'Innovation est éloquent. Le ministre Fitzgibbon mentionne que l'objectif principal de cette stratégie est de « réduire minimalement de moitié l'écart de la productivité du travail avec l'Ontario dans le secteur des entreprises d'ici 2027 » et que « (p)our y arriver, nous devons miser davantage sur la force québécoise en matière de recherche afin que les innovations soient mieux commercialisées et qu'elles puissent engendrer des retombées économiques directes et être réinvesties dans la recherche ». Nos craintes que s'intensifie la tendance à financer davantage des projets répondant à des besoins commerciaux ou ayant des retombées économiques à court terme s'en trouvent renforcées. L'apport sociétal de la recherche et de la création est beaucoup plus large. Il importe donc que le cadre structurel et législatif de la recherche et création permette une vision et une répartition des fonds qui ne soient pas inféodées aux intérêts commerciaux et assure aux établissements d'enseignement supérieur de pouvoir conserver leur indépendance intellectuelle et scientifique pour assumer adéquatement leur rôle dans la société.

Fusion des trois fonds de recherche au sein du Fonds de recherche du Québec

Autre élément phare de ce projet de loi n° 44 est la fusion des trois fonds de recherche, le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT), le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), au sein d'un seul fonds, soit le Fonds de recherche du Québec. Il convient de noter que ce n'est pas la première fois que le gouvernement essaie de fusionner les trois fonds. Une première tentative avait été faite en 2010-2011 avec le projet de loi n° 130 *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*. Ce projet de fusion s'inscrivait à l'époque dans une démarche globale de réduction des dépenses, comme le nom du projet de loi l'indique, et dans la réalisation d'une action annoncée dans la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013* de créer le Fonds Recherche Québec. Or, pendant les travaux en commission parlementaire, il avait été démontré qu'il existait déjà une culture multidisciplinaire

et que les fonds, par la mise en place de partenariats, soutenaient la recherche multisectorielle. L'absence d'économies substantielles à réaliser par une réorganisation structurelle des fonds avait aussi été soulevée. À l'issue des travaux parlementaires, le maintien des trois fonds sectoriels se révélait toujours pertinent tel que le rapport Geoffrion l'avait recommandé quelques années plus tôt². Ainsi, la version du projet de loi n° 130 sanctionnée a édicté la création du scientifique en chef et renommé les trois fonds sans toutefois les fusionner.

C'est donc avec étonnement que nous avons appris par le biais du projet de loi n° 44 que le gouvernement voulait une fois de plus créer qu'un seul fonds. Mais, quels sont les motifs cette fois-ci pour fusionner les trois fonds? Pourquoi le maintien des trois fonds sectoriels ne serait-il plus pertinent aujourd'hui?

Il est à noter que le projet de loi n° 44 qui prévoit qu'un conseil d'administration (CA) pour le nouveau fonds va encore plus loin dans la centralisation des pouvoirs que le faisait initialement le projet de loi n° 130. En effet, ce dernier prévoyait en plus d'un CA la création de trois conseils sectoriels. À l'époque, plusieurs avaient dénoncé que ces conseils n'aient pas de pouvoirs décisionnels et que le nombre de personnes avec une expertise sectorielle et un véritable pouvoir en était donc réduit. On craignait de perdre la culture organisationnelle propre à chacun des fonds reflétant leur spécificité. On connaît la suite, chaque fonds sectoriel a finalement gardé un CA. Avec le projet de loi n° 44, le danger de réduire le nombre de personnes avec des expertises de recherche variées refait surface et nous fait craindre quant aux perspectives d'assurer une répartition équitable du financement dans les différents champs de recherche. Par ailleurs, bien que le projet de loi contienne des dispositions concernant la provenance de certains membres du CA, nous croyons que celles-ci sont insuffisantes et ne permettent pas d'assurer une forte majorité de personnes qui font de la recherche et la création.

Plusieurs questions demeurent aussi quant à la mise en œuvre de cette fusion. Comment les crédits budgétaires seront-ils attribués au sein du nouveau Fonds de recherche du Québec? Est-ce qu'il va y avoir des affectations sectorielles? Qu'arrivera-t-il aux comités statutaires³ de chaque fond, par exemple y aura-t-il qu'un seul comité de programmes?

Nous souhaitons également porter à votre attention trois nouveaux éléments concernant les fonctions du nouveau fonds par rapport à celles des fonds sectoriels actuels⁴. Tout d'abord, nous accueillons favorablement la mention de promouvoir et d'aider financièrement la recherche, **qu'elle soit libre, fondamentale ou appliquée**. Cet ajout nous apparaît essentiel, mais n'est malheureusement pas suffisant pour apaiser nos craintes mentionnées précédemment d'un déséquilibre dans le soutien favorisant les projets de recherche appliquée avec des incidences économiques à court terme.

² [Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement. Les 58 organismes désignés par le gouvernement pour 2005-2006](#), Mars 2006.

³ Le *Règlement de régie interne* de chacun des fonds prévoit des comités statutaires : le comité de gouvernance et des ressources humaines, le comité des programmes, le comité d'audit ainsi que le comité sur l'éthique et l'intégrité scientifique. Il existe également un comité intersectoriel étudiant.

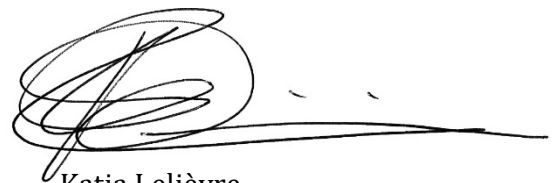
⁴ Article 2 du projet de loi n° 44 introduisant un nouvel article 22.9. à la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation*.

Deuxièmement, nous nous questionnons sur le retrait de certains partenaires. Actuellement, les fonds ont pour fonction d'établir tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, les ministères et les organismes publics et privés concernés. À cette liste s'ajoute une spécificité pour chaque fonds, soit l'industrie, les établissements du réseau de la santé ou les institutions à caractère culturel, respectivement pour le FRQNT, le FRQS et le FRQSC. Or, parmi ces partenaires sectoriels, seule l'industrie apparaît dans la liste de partenaires du nouveau fonds. Pourquoi avoir retiré la mention des établissements du réseau de la santé et les institutions à caractère culturel?

Le troisième élément concerne la recherche au collégial. Nous voyons d'un bon œil que l'attribution des bourses aux étudiants soit élargie à ceux et celles qui poursuivent des études collégiales ou universitaires. Nous sommes toutefois alarmés par le retrait des dispositions qui permettent actuellement l'attribution de subventions pour des dégagements de tâches d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement collégial engagés dans des activités de recherche⁵. Bien que nous soutenions que les subventions doivent essentiellement servir aux activités de recherche et création, nous réclamons aussi que le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit le financement nécessaire pour permettre le dégagement. Retirer du soutien aux enseignantes et aux enseignants qui souhaite faire de la recherche et de la création sans assurer une contrepartie dans le financement va à l'encontre de la volonté qui s'est affirmé lors du Sommet sur la recherche au collégial l'automne dernier visant une plus grande reconnaissance de la recherche au collégial.

Enfin, nous tenons à vous faire part de certaines inquiétudes au niveau organisationnel. On se souviendra que l'un des objectifs principaux de la fusion au projet de loi n° 130 était de réduire les coûts de fonctionnement. À l'époque, il avait été démontré que l'opérationnalisation des trois fonds reposant sur de petites équipes, il était difficile de réduire les dépenses. Le portrait demeure sensiblement le même. Par ailleurs, il est possible qu'une fusion entraîne des modifications à l'organisation du travail. Nous tenons à réitérer qu'il est essentiel que tout changement organisationnel, s'il y a lieu, doive reposer sur une démarche paritaire tenant compte de l'expertise des travailleuses et des travailleurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces commentaires lors de vos travaux sur l'étude du projet de loi.



Katia Lelièvre
Vice-présidente de la CSN

⁵ Articles 39, 40 et 41 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.